

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
16 MAI 2023

DATE de PUBLICATION
26 MAI 2023

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 34

L'an deux mille vingt-trois,
le 23 mai à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Damganais à Damgan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Alain MOREAU, - Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Guillaume FREDET, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - Régine ROSSET.

Mme Christine LE CADRE donne pouvoir à Mme Laurence BAUDAIS
Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY
M. Jean-François BREGER donne pouvoir à Mme Odile PROVOST
Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC donne pouvoir à M. Patrick BEILLON
Mme Geneviève LE GOUALLEC donne pouvoir à M. Samuel FERET

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Muriel CLERY a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°66-2023 – TRANSITION ECOLOGIQUE MOBILITE - MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE
D'ARC SUD BRETAGNE**

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique, rappelle que, par délibération n°07-2019 du 5 février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le plan de mobilité simplifiée. L'un des objectifs de ce plan est d'améliorer les conditions de déplacements de proximité en assurant des conditions propices à la pratique piétonne et cyclable. Ainsi, l'élaboration d'un schéma directeur cyclable a été réalisé et approuvé par délibération n°97-2021 du 28 septembre 2021.

Le schéma directeur cyclable a été réalisé via un groupement de commande avec Questembert Communauté élaboré par le cabinet Mobhilis. Celui-ci porte sur les déplacements à caractère utilitaires, touristiques et de loisirs ainsi que sur les stationnements et les services associées permettant de développer l'usage du vélo.

Le schéma identifie un maillage via des axes structurants sur 110 km et des axes secondaires. Ce sont 19 itinéraires structurants à améliorer, sécuriser, relier ou créer.

La programmation de ce schéma n'est pas figée et peut faire l'objet de concertation régulières avec le comité de pilotage. Ce dernier a été réuni le 25 avril 2023 au siège de la Communauté de Communes. Suite à cette réunion, une actualisation s'avère nécessaire.

Son actualisation consiste à ajouter et supprimer certains itinéraires cyclables, définir de nouveaux itinéraires structurants ou de maillage sur le territoire (voir schéma en annexe) afin de mieux correspondre au besoin du territoire.

Itinéraires à ajouter :

- Le Guerno ↔ Muzillac via RD 20
- Noyal Muzillac bourg ↔ Noyal Muzillac Rohel
- Arzal bourg ↔ PA de la Corne du cerf / Estuaire – Kerfluher via RD 139
- Arzal bourg ↔ La Roche Bernard via RD 148
- La Roche Bernard ↔ Herbignac (secteur Le Rodoir) via RD 765
- Saint Dolay bourg ↔ Séverac via RD 34
- La Roche Bernard (Boulevard de Bretagne) ↔ Nivillac (Giratoire du Clos Martin)
- Nivillac Giratoire du Clos Martin ↔ Giratoire des Métairies par RD 34
- Nivillac Soleil Levant ↔ Métairie de Bas

Itinéraires à supprimer :

- It 6 Arzal barrage ↔ Arzal bourg : section via Silz de Bas
- It 5 Muzillac ↔ La Roche Bernard : section Kerfluher – Le Cosquer par Diston (ancienne voie ferrée)

Aussi, il est proposé de supprimer les mentions d'itinéraires « touristique – utilitaire – utilitaire et touristique » et de conserver uniquement les mentions de « liaisons structurantes – liaisons de maillage » afin de ne pas imposer de mention déterministe quant aux usages des itinéraires.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à modifier le Schéma directeur cyclable et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 25/05/2023
Le Président,

